

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 17 juillet 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-282 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-283 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. DOMINIQUE LECLERC CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 312, RUE TASCHEREAU AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'ABRI D'AUTO OUVERT ET CONTIGU À LA RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE M. Dominique Leclerc est propriétaire d'un immeuble situé au 312, rue Taschereau à Amos, savoir le lot 2 978 718, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de l'abri d'auto ouvert et contigu à la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Sud à 0,38 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-39, la marge de recul minimale latérale d'un abri d'auto est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto aurait été construit en 1968, soit un an après la délivrance du permis de construction de la résidence, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de sa construction;

CONSIDÉRANT que le toit de l'abri d'auto est le prolongement de celui de la résidence et QU'ils forment un ensemble harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la résidence voisine au sud est située près de la limite de lot et dudit abri d'auto et QUE son mur latéral ne possède pas d'ouverture, ce qui atténue l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation créerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné QUE l'abri d'auto est ouvert du côté sud, ce qui atténue l'impact visuel pour le voisin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-284 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Dominique Leclerc, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale sud de l'abri d'auto ouvert à 0,38 mètre; sur l'immeuble situé au 312, rue Taschereau à Amos, savoir le lot 2 978 718, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 11, 1^{RE} AVENUE OUEST (LE CAFÉ D'À CÔTÉ)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9289089 Canada inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 11, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 615, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Le café d'à CÔTÉ » occupera un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une enseigne sur pellicule adhésive de forme circulaire apposée sur la vitrine située à l'ouest de la porte commerciale du bâtiment, d'un diamètre de 1,22 mètre et illustrant le logo du restaurant, soit « Le café d'à CÔTÉ, Soirées thématiques ludiques » avec un lettrage noir, brun et vert, dont le pourtour est de couleur noire, et accompagné d'un dessin représentant une tasse de café déposé sur un jeu d'échecs;

CONSIDÉRANT QUE la pellicule adhésive occupe 25 % de la superficie de la section de vitrine, QU'elle ne crée pas de surcharge d'affichage sur le bâtiment et QU'elle est bien proportionnée par rapport aux dimensions de la vitrine;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement VA-970;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-285 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Isabelle Côté, propriétaire du café, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 11, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 615, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1237 CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1237 concernant l'acquisition de compteurs électriques et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés

4.4 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1248 CONCERNANT DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS POUR L'AMÉLIORATION DES PARCS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1248 concernant des travaux et des acquisitions pour l'amélioration des parcs et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.5 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1249 CONCERNANT DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS POUR L'AMÉLIORATION DES TERRAINS DE BASEBALL ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1249 concernant des travaux et des acquisitions pour l'amélioration des terrains de baseball et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.6 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1250 CONCERNANT DES ACQUISITIONS POUR LES TERRAINS DE SOCCER, DE BASEBALL ET DE DEK HOCKEY ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1250 concernant des acquisitions pour les terrains de soccer, de baseball et de Dek Hockey et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.7 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE RÉTROCESSION DU LOT 6 396 912, CADASTRE DU QUÉBEC : M. YVAN ROSE ET MME JOCELYNE SIMARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a vendu à monsieur Yvan Rose et madame Jocelyne Simard les lots 6 313 075 et 6 313 076, cadastre du Québec, maintenant connu comme étant le lot 6 396 912, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs avaient l'obligation de construire un immeuble résidentiel dans un délai imparti et qu'en date de ce jour, aucune construction n'a été construite.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit de demander la rétrocession du lot, et ce, conformément à l'acte de vente du 1^{er} novembre 2019, n° 25 008 854.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-286 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de retrocession notarié de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les honoraires du notaire soient à la charge de monsieur Yvan Rose et madame Jocelyne Simard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES ANNÉES 2024 À 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate ferrique en vrac* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-287 QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville d'Amos confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Sulfate ferrique en vrac* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;

QUE la Ville d'Amos confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amos s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville d'Amos reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE BASEBALL – PARC BÉLANGER ET PARC ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la réfection des terrains de baseball des parcs Bélanger et St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant 105 000,00 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un produit spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà un terrain de baseball avec ce produit et qu'elle en est satisfaite;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-288 D'ACCORDER le contrat pour la réfection du terrain de baseball à Multi-Surfaces Giguère inc. pour un montant de 105 000,00 \$ excluant les taxes applicables,

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'approbation du règlement d'emprunt n° VA-1249 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1249.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé possédant le numéro #194 occupe un poste régulier à temps complet de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT des allégations d'événements survenus dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des ressources humaines a mandaté une firme externe pour procéder à l'enquête et à l'analyse et qu'un rapport sera soumis au Service des ressources humaines ainsi qu'à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal de suspendre avec solde l'employé portant le numéro #194, et ce, pour une période indéterminée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-289 DE SUSPENDRE avec solde l'employé portant le numéro #194 pour une période indéterminée afin de terminer l'analyse du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 juin 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 452 637,73 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-290 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 juin 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 452 637,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 DÉSIGNATION DE L'ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE POUR LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin dernier, des nouvelles obligations découlant de la *Charte de la langue française* et de la *Politique linguistique de l'État* entraînent en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces obligations est de désigner un émissaire de la langue française, et celui-ci doit l'être par la plus haute instance soit le maire;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l'émissaire est de mettre en œuvre et de veiller à ce que la *Politique linguistique de l'État* soit respectée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-291 QUE le maire désigne monsieur Patrick Rodrigue, directeur général, émissaire de la langue française de la Ville d'Amos;

D'EN INFORMER le ministère de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN URBANISME – M. PIERRE-LUC BEAUCAGE

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en urbanisme est vacant depuis le 19 mai 2023 à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230531-08) en date du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trois (3) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) seul candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection puisque le deuxième candidat s'est désisté;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Pierre-Luc Beaucage au poste de conseiller en urbanisme, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-292 D'ENGAGER monsieur Pierre-Luc Beaucage au poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme à compter d'une date à convenir avec la directrice du Service de l'urbanisme, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 34.15 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE SÉNIOR – M. ZACHARY CREGHEUR

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en informatique sénior est vacant depuis le 16 juin 2023 à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230609-09) en date du 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trois (3) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Zachary Cregheur au poste de technicien en informatique sénior, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-293 D'ENGAGER monsieur Zachary Cregheur au poste de technicien en informatique sénior aux Services administratif et financier à compter du 14 août 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 36.79 \$ / heure correspondant à l'échelon 2 de la classe 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2022-2026 DE TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC. MIS À JOUR LE 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît comme étant essentiel d'offrir un service de Transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos se dit très satisfaite des services dispensés par Transport Adapté Amos inc. relativement au transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a participé à l'élaboration de la planification stratégique pour les années 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2022-2026 a été mise à jour le 30 juin 2023 en ajoutant l'annexe 12 intitulé « Achalandage pour les années 2022 et 2023 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-294 D'ADOPTER la planification stratégique 2022-2026 de Transport Adapté Amos inc. mise à jour en date du 30 juin 2023 par l'ajout de l'annexe 12 intitulé « Achalandage pour les années 2022 et 2023 »;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS HARRICANA DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Société des arts Harricana désire réaliser un projet de cours de peinture à l'aquarelle sur papier Yupo donné par M. Norbert Lemire, grand artiste de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Société des arts Harricana entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-295 D'APPUYER la Société des arts Harricana, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre l'agrandissement des usages dérogatoires à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur l'hébergement touristique et le règlement sur l'hébergement touristique sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et QU'il est pertinent d'arrimer la classification des usages du règlement de zonage à celle utilisée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser les commerces et services de voisinage dans la zone R2-26;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent, pour un bâtiment ayant un mur mitoyen, de permettre la construction d'avant-toits, de pergolas, de perrons, de galeries, de balcons et de portiques à moins de 1,0 mètre de la ligne latérale de propriété sur laquelle le bâtiment est à marge latérale zéro;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser un empiétement maximal dans la cour avant d'un avant-toit supérieur à celui d'une galerie;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de régir la hauteur maximale d'une clôture dans les îlots déstructurés de la même façon que dans les zones résidentielles rurales (RR);

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de corriger des coquilles de certaines grilles de spécifications pour enlever les ambiguïtés;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-296 D'ADOPTER le règlement n° VA-1251 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2021-307, le conseil a demandé à la MRC d'Abitibi de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de mettre à jour les cartes identifiant le réseau cyclable existant et projeté de la Ville d'Amos, tel qu'apparaissant dans le plan directeur de circulation et de mobilité active adopté en juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de mettre à jour la hiérarchie du réseau de transport, tel qu'apparaissant dans le plan directeur de circulation et de mobilité active adopté en juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'adoption de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (LQ 2021, c 7), les municipalités doivent identifier au plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 976 474 et 4 184 806, cadastre du Québec, localisés au sud du chemin du Cimetière, sont situés dans l'affectation urbaine au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi, et QUE suite à la demande du Service d'aménagement de la MRC d'Abitibi et pour assurer la conformité au SADR, il est opportun de modifier la limite de l'affectation réserve (RES), publique (P) et industrielle à contrainte élevée (I1) au sud du chemin du Cimetière de façon à inclure lesdits lots, respectivement dans l'affectation réserve (RES) et l'affectation publique (P);

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de modifier les limites entre les affectations résidentielle de réserve (R2) et résidentielle (R1) au nord de la 4^e Avenue Est dans le quartier Dalquier pour tenir compte du lotissement de la phase 1 du quartier et du lotissement projeté;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de mettre à jour le cadastre sur le plan des grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de modifier la limite entre les affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) au nord de la rue Germain et la limite de ces mêmes affectations au sud de la 3^e Avenue Est pour tenir compte de l'utilisation résidentielle actuelle du sol;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de modifier la limite entre les affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) au nord de la 14^e Avenue Est, près de la rue Principale Sud, pour tenir compte de l'utilisation commerciale actuelle du sol.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-297 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1253 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le jeudi 17 août 2023 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement n° VA-1254 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° VA-1253 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations réserve (RES), publique (P) et industrielle à contrainte élevée (I1) au sud du chemin du Cimetière;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement n° VA-1253 vise aussi la modification des limites des affectations résidentielle de réserve (R2) et résidentielle (R1) au nord de la 4^e Avenue Est dans le développement Dalquier afin de tenir compte d'un nouveau projet de cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en concordance à la modification du plan d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-298 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1254 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 17 août 2023 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1255 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1255 concernant les brûlages extérieurs. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE SPORT DE GLACE POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT la nouvelle façon d'opérer le restaurant et le bar du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les organismes ci-bas mentionnés se partageaient les profits nets engendrés par le restaurant et le bar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise l'aide financière associative;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-299 DE REMETTRE 24 000 \$ aux organismes de sport de glace pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à convenir des pourcentages attribués à chacun des organismes, dont les montants sont déterminés ci-bas :

- Les comètes d'Amos (3 480 \$);
- Les Forestiers d'Amos (9 240 \$);
- L'Association du hockey mineur d'Amos (7 344 \$);
- Le Club de patinage artistique d'Amos (3 936 \$).

DE VERSER aux organismes les sommes déterminées ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI – COMITÉ DE COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de partenariat dans le but de favoriser le développement commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est terminée mais que le Comité de commerçants est toujours en activité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-300 DE VERSER à la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi un montant de 10 000 \$ pour la gestion du Comité de commerçants.

DE VERSER à la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi un montant de 20 000 \$ pour les activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 juin 2023.

7.2 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX BÉNÉVOLES POUR LA TENUE DE LA 16^E ÉDITION DE H2O LE FESTIVAL

CONSIDÉRANT QUE la 16^e édition de H2O Le Festival a eu lieu du 13 au 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des activités et représentations artistiques et sportives ont attiré de nombreux spectateurs, tant locaux que de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette réussite a été rendue possible grâce à l'importante contribution des administrateurs, des organisateurs, des bénévoles, des partenaires financiers et des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-301 DE FÉLICITER le président monsieur Richard Deshaies ainsi que toute l'équipe pour l'organisation de la 16^e édition de H2O le festival qui s'est tenue du 13 au 16 juillet derniers.

DE REMERCIER tous les précieux bénévoles impliqués dans cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA 53E ÉDITION DU TOUR DE L'ABITIBI GLENCORE TENUE À AMOS

CONSIDÉRANT QUE la 53e édition du Tour de l'Abitibi Glencore s'est tenue du 10 au 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les organisateurs et les précieux bénévoles sous la présidence de madame Mélanie Rocher, ayant permis de réaliser cet évènement sportif d'envergure internationale.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du défi organisationnel a été relevé avec brio.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-302 DE FÉLICITER la présidente du comité organisateur, madame Mélanie Rocher, son équipe ainsi que les bénévoles pour la réussite de la 53e édition du Tour de l'Abitibi Glencore tenue à Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Signalisation lors d'évènement.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 54.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice